

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION « VERS LA COULEUR » PAR L'ARTISTE GIACOMO DE PASS DU 25 JANVIER AU 4 MAI 2025 AU PARCC

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU le projet de convention de partenariat, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la programmation du PARCC, dédiée à la création artistique contemporaine dans toute sa diversité ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de partenariat, annexé à la présente, avec l'artiste Giacomo DE PASS pour l'exposition « Vers la couleur » présentée au PARCC du 25 janvier au 4 mai 2025.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à cette exposition pour un montant maximum de 15 000 € HT.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 décembre 2024

Le président

Pierre FROUSTEY



CONVENTION DE PARTENARIAT

MACS / GIACOMO DE PASS

Entre les soussignés

Nom de la structure : Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Adresse : allée des Camélias – BP44 - 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Téléphone : 05 58 77 23 23

E-Mail : contact@cc-macs.org

N° Siret : 244 000 865 000 91

Code APE : 84 11 Z

Représentée par : M. Pierre Froustey, en qualité de Président

Ci-après dénommée « MACS » ou « l'organisateur »

Et

Nom, prénom : Giacomo DE PASS

Adresse : 71 avenue de Boutiny, Moulin de Peymeinade, 06530 PEYMEINADE

Téléphone : 06 30 86 87 99

Email : ldepass@gmail.com

N° Siret : 312 069 222 000 23

Ci-après dénommé « l'artiste »

PREAMBULE

L'organisateur invite l'artiste à présenter une exposition personnelle dans la grande salle du PARCC, du 25 janvier au 4 mai 2025. Une inauguration aura lieu le vendredi 24 janvier 2025.

Cette exposition intitulée « Vers la couleur » présentera un ensemble d'œuvres de l'artiste dans une scénographie spécialement imaginée pour le lieu.

Article 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'artiste dans le cadre de la programmation du PARCC, centre d'art de la Communauté de communes MACS, situé à Labenne.

Le montage aura lieu à partir du 8 janvier 2025. Le démontage sera effectué dans la semaine 19, débutant le 5 mai 2025.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

Dans le cadre de l'exposition, l'artiste :

- Prête un ensemble d'œuvres, existantes (détail des œuvres et de leur valeur en annexe 1)
- Prépare l'exposition avec l'équipe du PARCC



- Participe (ou son représentant) à la scénographie et au montage de l'exposition
- Est présent lors de l'inauguration
- Assure des échanges avec le public
- S'engage à respecter les consignes et la réglementation du lieu
- Fournit des visuels libres de droits pour la communication autour de l'exposition
- Contribue aux différents supports de médiation (vidéo, texte, audio...)

Article 3 - ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

3.1 Engagements techniques

- Coordonner l'ensemble du projet
- Mettre à disposition une salle d'exposition pour la durée de la manifestation
- Prendre en charge le transport des œuvres, soit directement, soit par le remboursement de frais réellement engagés par l'intervenant
- Assurer l'accompagnement technique par la mise à disposition de l'équipe du PARCC et/ou par le recours à des intervenants extérieurs
- Prendre en charge la conception et la réalisation des frais de communication, de médiation, d'accueil des publics durant la durée de l'exposition
- Organiser les visites

3.2 Engagements financiers

L'organisateur s'engage à prendre en charge les dépenses suivantes :

- Frais de production et de scénographie : 2 000 € TTC maximum, en prise en charge directe par l'organisateur, ou sur présentation des justificatifs de frais réellement payés par l'artiste.
- Frais d'édition d'un catalogue de l'exposition: 3 600 € TTC pour la conception graphique (budget communication) et 2 500 € TTC maximum pour l'impression de 400 exemplaires (budget PARCC). Soit un total maximum de 6 100 € TTC.
- Frais de déplacement de l'artiste et de son accompagnant (dépenses réellement engagées ou frais réels selon législation en vigueur), ou prise en charge financière directe par la CC MACS.
- Frais d'hébergement remboursés (petit déjeuner inclus) ou pris en charge directement par l'organisateur.
- Frais de restauration remboursés ou pris en charge directement par l'organisateur.
- Frais de transport des œuvres (dépenses réellement engagées sur présentation d'une facture ou validation d'un devis en amont, ou prise en charge directe par l'organisateur).
- Céder à titre gracieux à l'artiste, 100 exemplaires du catalogue d'exposition édités à sa charge.

Modalités de paiement :

- Les frais de production, de déplacement et de transport seront remboursés par virement administratif, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs correspondants. L'échéancier sera adapté en fonction des dépenses engagées, le solde intervenant à la fin de l'exposition. Les remboursements de frais seront convenus avec l'organisateur en amont de l'événement.

3.3 Engagements de communication

Tout support de communication relatifs à l'exposition « Vers la couleur » devra mentionner les partenaires financiers.



Article 4 – DROITS D’AUTEUR ET MENTIONS LEGALES

4.1 Droit moral

Étant rappelé que selon l’article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l’auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre ; ce droit étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible, l’organisateur s’engage à respecter les composantes du droit moral de l’artiste sur ses œuvres.

En conséquence, lors de l’exposition, l’organisateur indiquera, en accord avec l’artiste, de manière lisible : le nom de l’artiste, l’année de création et le titre des œuvres, ainsi que les mentions légales de “copyright” : identification de la paternité de l’œuvre et/ou de la société en charge de la gestion des droits d’auteur.

4.2 Droit de reproduction et de représentation

L’artiste autorise l’organisateur à photographier les œuvres pour les communiquer lui-même au public aux fins de promotion de l’exposition, par le moyen de communication habituels (publications sur les réseaux sociaux, médias, presse...). L’artiste fournira à ces fins, des visuels libres de droit.

L’organisateur s’engage à ne pas porter atteinte aux œuvres, à ne pas les déformer et plus généralement, à respecter leur intégrité. Ce principe s’applique à toutes les utilisations des œuvres, y compris par reproduction photographique, sauf accord explicite de l’artiste, aux fins de promotion de l’exposition.

L’organisateur et l’artiste ont convenu de l’édition d’un catalogue d’exposition présentant l’œuvre de l’artiste.

4.3 Droits de captation, enregistrement et diffusion

Tout enregistrement ou diffusion, même partielle de l’œuvre nécessitera un accord écrit et préalable de l’artiste (annexe 2).

L’organisateur sera responsable de faire respecter cette interdiction par tous tiers, y compris le public.

Article 5 – ASSURANCES

L’organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l’organisation de l’exposition. L’organisateur souscrit également une assurance clou à clou correspondant à la valeur d’assurance des œuvres (annexe 1).

L’Artiste est tenu d’être assuré contre tous les risques liés aux prestations du présent contrat.

Article 6 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle prendra fin après démontage de l’exposition et après accomplissement des engagements financiers.

Article 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.



Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de violation du présent contrat par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'acté de réception, d'exécuter ses obligations contractuelles. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai de huit jours, le présent contrat sera résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges pouvant intervenir entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, et pour lesquels aucune solution à l'amiable n'aura été trouvée, seront portés à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse en 2 exemplaires, le

Pour l'organisateur

L'artiste

Le président

Pierre FROUSTEY

Giacomo DE PASS



ANNEXE 1

Liste et valeur des œuvres

Exposition VERS LA COULEUR de Giacomo de Pass

Du 25 janvier au 4 mai 2025

EXPOSITION AU PARCC –13 rue des jardins du bourg 40530 LABENNE

TOTAL VALEUR DES ŒUVRES : 327 775 €

Compagnie d'assurance SMACL

N° de sociétaire : 87261/Z

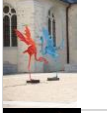
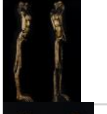


	La Famille	107 x 137	1962	0142-62	Huile sur toile	17 500 €
	Les Amies « Méfiance » « Désir et Timidité »	100 x 80	1964	0394-64	Huile sur toile	12 250 €
	Aura Magique	89 x 116	1968	0895-68	Huile sur toile	14 000 €
	Fécondations	73 x 92	1977	1478-78 (FV-271)	Huile sur toile	6 300 €
	Le Feu Rouge	73 x 60	1973	1186-73	Huile sur toile	7 000 €
	Les Voies du Prêcheur	116 x 89	1999	3053-99	Huile sur toile	7 000 €
	Les Mamans (l'Enfant de l'Autre)	100 x 100	2002	3289-02	Huile sur toile	6 650 €
	Ballade et Timidité	73 x 92	1998	2992-98	Huile sur toile	4 900 €
	Rencontres et Promesses	100 x 81	2010	3772-10	Huile sur toile	4 200 €
	Semeur de Rires II	73 x 40	2001	3171-01	Huile sur toile	3 150 €
	Câlinerie	55 x 46	1987	2247-87	Huile sur toile	2 450 €
	Le Souvenir des Prétendants	41 x 27	1998	2997-98	Huile sur toile	1 750 €
	Propos Réconciliants II/III (Conciliations II/III)	80 x 80	2006	3490-06	Huile sur toile	3 500 €
	Petit Chat Vert	81 x 116	2007	3529-07	Huile sur toile	4 725 €



	Rencontres Divinités	100 x 100	2017	4001-17	Techniques mixtes	6 300 €
	Naga Ganesh	100 x 100	2017	4004-17	Techniques mixtes	6 300 €
	Rencontre Makara Kinnari	100 x 100	2017	4003-17	Techniques mixtes	6 300 €
	Provocations	100 x 100	2023	4350-23	Techniques mixtes	6 300 €
	Masques et Divinités I	200 x 200	2017	4035-17	Techniques mixtes	24 500 €
	Effluves Hippiques	97 x 195	2021	4155-21	Techniques mixtes	10 150 €
	Caresses aux Papillons	114 x 195	2017	4013-17	Techniques mixtes	10 850 €
	Le Papillon Bleu	130 x 195	2016	3982-16	Techniques mixtes	11 900 €
	Révélations I/II/III	116x73 + 116x8	2024	4360-24	Techniques mixtes	11 900 €
	Présences Chromatiques II	61 x 46	2023	4326-23	Techniques mixtes	2 450 €
	Présences Chromatiques I	61 x 46	2023	4325-23	Techniques mixtes	2 450 €
	Vestiges Ephémères I/II	207 x 74 x 44	2021		Découpes, récupération, rouille	8 400 €
	Vestiges Ephémères II/II	202 x 48 x 42	2021		Découpes, récupération, rouille	8 400 €



	Couleurs et Effluves	370 x 138 x 120	2016		Acier laqué peint par l'artiste	22 750 €
	Oiseau d'Augure V	214 x 91 x 60	2016		Acier laqué peint par l'artiste	6 300 €
	Oiseaux d'Augure VII	205 x 128 x 80	2016		Acier laqué peint par l'artiste	8 400 €
	Oiseaux d'Augure II & III	185 x 120 x 60 (rouge) 188 x 98 x 56 (bleu)	2016		Acier laqué peint par l'artiste	16 800 €
	Souche Mutante	131 x 30 x 30	1989 (original bois 1977)	Photographie	Bronze, technique cire perdue, original sculpté sur bois en 1977	19 250 €
	Mutations I & II	46 x 10 x 10 (femme) 45 x 10 x 10 (homme)	1989		Bronze, technique cire perdue. Réalisée par l'artiste avec le fondeur Marc Massa.	7 000 €
	La Fuite	92 x 45 x 30	1989 (original en boîtes de conserves 1962)		Bronze technique cire perdue, réalisé par l'artiste avec le fondeur Marc Massa. Original réalisé en 1962 à partir de boîtes de conserves.	14 000 €
	Chat Blanc (étirement)	169 x 160 x 20	2015		Acier laqué blanc. Exemple original réalisé par l'artiste.	7 700 €
	Chat rouge (étirement)	169 x 160 x 20 (* non vérifié)	2020		Acier laqué rouge. Exemple original réalisé par l'artiste.	3 850 €
	Gros Dos (jaune)	190 x 17 x 90	2020		Acier laqué rouge. Exemple original réalisé par l'artiste.	3 850 €
	Résilience		1994		Techniques mixtes, bronze. Texte présentation joint.	6 300 €



ANNEXE 2

Autorisations – droits de reproduction et de représentation

Exposition VERS LA COULEUR de Giacomo de Pass

Du 25 janvier au 4 mai 2025

L'artiste cède à l'organisateur les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition et la politique artistique du PARCC et limitativement énumérés comme suit :

- Le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par le PARCC ou MACS dans le cadre de ses activités,
- Le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet (site Internet, newsletter et réseaux sociaux),
- Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique.



ANNEXE 3

Temps de rencontre avec les publics

Exposition VERS LA COULEUR de Giacomo de Pass

Du 25 janvier au 4 mai 2025

Inauguration de l'exposition – vendredi 24 janvier 2025 – 19h

Rencontre publique – samedi 25 janvier 2025 – 15h